



ACCUEIL PÉRISCOLAIRE des écoles publiques

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La commune organise un accueil périscolaire (APS) dans chaque établissement scolaire public de Treillières qu'il soit maternel ou élémentaire. Les ateliers péri-éducatifs sont intégrés dans le fonctionnement de ce service.

La commune de Treillières, au travers du personnel en charge de l'encadrement des enfants, est le garant de la sécurité morale, physique et affective des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur.

Contacts :

Responsable : Florence MALOINE

Tél : 02.40.94.68.47 / 06.75.09.79.65

dfel@treillieres.fr

Un animateur responsable de site est présent sur tous les temps Accueil Périscolaire (matin, midi et soir) :

Ecole Pauline-Kergomard 40, rue Etienne Sébert Tél : 06.58.18.80.62 Responsable : Janine REMOUÉ	Ecole Joseph-Fraud 35 rue Etienne Sébert Tél : 06.40.65.38.74	Ecole Alexandre-Vincent 22 rue Etienne Sébert Tél : 06.85.77.83.40 Responsable : Brigitte BOUARD
---	--	--

Guichet famille : 02 40 94 68 48 / 02 40 94 69 31

guichet-famille@treillieres.fr

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement du service. Ce document est lié au règlement intérieur Dossier Famille.

1 – INFORMATIONS GENERALES

Les enfants sont encadrés par des animateurs dans les locaux de l'école prévus à cet effet.

Sur les accueils des écoles Joseph FRAUD et Alexandre VINCENT, une salle est spécialement prévue pour les enfants souhaitant faire leurs devoirs.

Les animateurs sont à la disposition des parents pour tout renseignement et pour faire le lien avec l'équipe enseignante si besoin.

1.1 Les horaires d'accueil

L'accueil périscolaire (APS) fonctionne en période scolaire aux horaires suivants :

Le matin :

Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi – Vendredi	7h30 à 8h50
---	-------------

Le soir :

Lundi – Mardi - Jeudi			
16h05 à 16h30	16h30 à 17h15		17h15 à 18h45
Temps récréatif Départ libre	Atelier Péri-Educatif Pas de départ	APS Départ libre	APS Départ libre

Vendredi	
16h05 à 16h30	16h30 à 18h45
Temps récréatif Départ libre	APS Départ libre

1.2 Les responsabilités de la commune et des parents à l'égard de l'enfant

Pendant toute la période durant laquelle l'enfant est accueilli au sein de la structure municipale, celui-ci est placé sous la responsabilité de la commune.

Dans le cadre de l'accueil du matin, les enfants sont déposés par leurs parents directement **dans** la structure d'accueil. **L'enfant ne doit en aucun cas être laissé à la porte de l'école par la famille. Il doit être confié à un animateur.**

Si les parents ne peuvent venir chercher eux-mêmes leur enfant, ces derniers doivent préalablement avoir fait connaître, par écrit, ou lors de la constitution du dossier administratif le nom et le prénom de la personne habilitée à venir prendre l'enfant. Cette personne doit obligatoirement présenter sa carte d'identité à l'équipe d'animation en venant chercher l'enfant. Les frères ou sœurs qui viennent chercher l'enfant devront être âgés de 11 ans et plus.

Seuls les enfants âgés de 10 ans (révolus) et plus peuvent être autorisés à se rendre et à repartir seuls de l'accueil périscolaire. Une autorisation écrite des parents doit auparavant avoir été signée. Les enfants doivent signaler leur arrivée et leur départ à l'animateur chargé d'effectuer le recensement nominatif des enfants inscrits. La responsabilité de la commune de Treillières est dérogée dès le départ de l'enfant.

En cas de retard, les parents s'engagent à prévenir au plus tôt les animateurs. Une majoration du tarif de 100% est appliquée dès lors que l'heure de fermeture est dépassée (délibération du conseil municipal publiée le 23 Janvier 2013).

De plus, à compter de 19h15, et sans nouvelles des parents, les enfants seront confiés à la gendarmerie nationale.

2 – INSCRIPTIONS

Les règles générales sont précisées dans le règlement Dossier Famille.

2.1 Inscriptions

Les enfants scolarisés dans une école publique de Treillières (maternelle ou élémentaire) sont inscrits à l'accueil périscolaire, sous réserve de la transmission préalable du dossier famille et de la fiche sanitaire de l'enfant.

L'inscription est valable pour une année scolaire. Elle doit être renouvelée par les familles qui souhaitent continuer à bénéficier de ce service, à chaque rentrée scolaire (actualisation de la fiche sanitaire).

2.2 Ateliers péri-éducatifs

Pour les enfants qui souhaitent participer aux ateliers péri-éducatifs, les parents doivent autoriser leur enfant à s'inscrire en déterminant les jours concernés (lundi et/ou mardi et/ou jeudi), une fiche d'inscription est prévue à cet effet pour chaque cycle, à la suite des deux semaines de sensibilisation.

Les ateliers fonctionnent par cycle de 18 semaines. Les élèves élémentaires choisissent un atelier par soir avec un engagement sur 8 séances minimum sur le cycle. Le nombre de places par atelier étant limité, l'enfant n'ayant pas obtenu satisfaction sera inscrit sur liste d'attente et prioritaire sur le cycle suivant.

Les maternelles participeront librement, et sans engagement à des ateliers mis en place par les animateurs périscolaires.

3 – TARIFICATION

Les règles de la tarification sont précisées dans le règlement DOSSIER FAMILLE.

Le tarif est calculé à partir du quotient familial auquel est appliqué un taux d'effort. Une simulation des tarifs est possible sur l'espace citoyen.

L'accueil périscolaire est facturé au ¼ heure de présence, tout ¼ heure commencé est dû. L'atelier péri-éducatif sera facturé sur la totalité des séances réservées même en cas d'absence non justifié. Cette condition ne s'applique pas pour les enfants maternels, la facturation des APE sera équivalente à celle des APS.

16h05 à 16h30	Non facturé aux familles
16h30 à 17h00	Tarification à hauteur de 50% (soit ¼ d'heure facturé aux familles)
17h00 à 18h45	Tarification à hauteur de 100%

4 – SANTE

Pour les accueils de mineurs déclarés auprès de la direction départementale de la Cohésion Sociale, le suivi sanitaire est une obligation réglementaire. Elle repose principalement sur la transmission des informations médicales concernant l'enfant à l'aide de la fiche sanitaire actualisée.

Si un PAI est mis en place au sein de l'école, les animateurs seront informés des dispositions inscrites dans le document.

5 – REGLES DE VIE

5.1 Règles de vie

Les règles de vie mises en place dans le cadre de la structure Accueil Périscolaire s'appuient sur les valeurs déclinées dans le projet éducatif global de la commune de Treillières et dans le projet pédagogique de la structure.

C'est ainsi que les règles de vie en collectivité visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement (tant à l'égard du matériel, que du lieu de vie et des autres personnes qui l'entourent, enfant comme adulte), de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes. Voici quelques exemples de règles de vie à respecter dans la structure d'accueil :

- Etre poli (bonjour, au revoir, merci...),
- Ne pas courir et ne pas crier dans les locaux,
- Partager les jeux sans se bagarrer,
- Prendre le goûter assis et jeter ses déchets dans la poubelle ensuite...

Il est rappelé que les actes de violence, le racket et tout comportement dangereux envers les personnes et les biens sont interdits.

5.2 Sanctions - exclusion

Tout manquement grave aux règles de vie mentionnées ci-dessus sera sanctionnés de la façon suivante :

- A chaque incivilité constatée, l'enfant se verra remettre un point rouge dans son cahier de liaison et devra le faire signer à ses parents.
- Au bout de 3 points rouges, la responsable du service périscolaire et la responsable de la direction famille éducation solidarité seront averties et communiqueront un courrier à la famille et possibilité de convocation en mairie
- En dernier lieu, si toujours pas d'évolution dans le comportement d'un enfant, la commune se réserve la possibilité d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement des services restauration et périscolaire.

En cas de dégradation de biens, les frais perpétués par le jeune seront à la charge de la famille.

6 – RECOMMANDATIONS

Il est déconseillé aux enfants de venir avec des objets de valeur. En cas de perte ou de vol d'objets personnels appartenant à l'enfant, la structure de la commune décline toute responsabilité.